

lement les Evêques qui n'ont pas reçu la Constitution *Unigenitus*. Celui ci a pour objet, la Faculté de Theologie de cette Ville. Mais si les personnes qu'on attaque sont différentes, il n'y a rien dans le fond de plus semblable que ces deux libelles; mêmes erreurs dans les principes, même chaleur dans les reproches, même esprit de sedition dans l'un & dans l'autre, & par consequent même sujet d'indignation pour tous ceux qui aiment véritablement l'Eglise & l'Etat.

Il ne s'agit point ici d'examiner la conduite de la Faculté de Theologie; c'est ce qui est réservé à l'autorité de la Cour, dans la décision qu'elle doit rendre sur l'apel des Decrets qui est pendant devant elle, & dont l'Auteur a cependant la temerité de vouloir prévenir le jugement dans son libelle. Un intérêt plus important doit nous animer; c'est contre les principes de cet Auteur que nous devons élever nôtre voix & exciter vôtre Censure.

Si l'Auteur s'étoit contenté de dire, que les Evêques sont les Juges de la doctrine, nous ne ferions qu'applaudir à une vérité si évidente, & que nous avons soutenuë tant de fois dans ce Tribunal. Nous savons que le dépôt sacré de la Foi, leur a été confié par Jesus-Christ même, & nous n'avons garde de confondre les Docteurs qui n'ont que la voix consultative dans ces matieres, avec les Pasteurs, qui de droit divin en sont les véritables Juges. Mais de vouloir insinuer, comme fait cet Auteur, que lors que la Constitution a été apportée la première fois à la Faculté, dans le tems qu'elle n'étoit pas acceptée, même en France, par le plus grand nombre des Evêques, elle n'avoit cependant aucune liberté, c'est ce qu'on ne
peut